

# QUELQUES RÈGLES de vie

- Le silence est de rigueur dans les chambres et dans les couloirs.
- Le stockage d'aliments frais, de boissons alcoolisées et de médicaments n'est pas autorisé.
- Pour des raisons de sécurité, fumer n'est pas toléré dans les chambres, ni dans les couloirs. Un fumoir est à votre disposition au rez-de-chaussée de la clinique. Allumer des bougies dans votre chambre n'est pas autorisé.
- Durant votre séjour, nous vous demandons d'être respectueux à l'égard de vous-même, d'autres patients et du personnel soignant.
- Toute violence physique ou verbale, l'irrespect, la transgression des règles en vigueur dans l'unité, le vol, toute forme de commerce sont inacceptables.
- Nous vous demandons également de respecter l'infrastructure et le matériel mis à votre disposition. En cas de dégradation volontaire du mobilier et du matériel, le coût de la réparation sera facturé au patient ou à son responsable légal.
- Nous vous encourageons à vous concentrer sur votre propre hospitalisation et, dès lors, à ne pas trop utiliser vos compétences personnelles ou professionnelles en vue, par exemple, d'aider un autre patient, une équipe soignante est disponible dans l'unité pour répondre à cela.
- User avec discrétion de radio, téléphones portables et éviter les conversations trop bruyantes. Il va de soi que la plus grande courtoisie à l'égard du personnel, comme des autres malades est recommandée.
- Le prêt d'argent entre patients hospitalisés est strictement interdit. Nous déclinons toute responsabilité si vous décidez toutefois de le faire.
- Faire le commerce de toute sorte (biens ou services) n'est pas autorisé dans l'établissement.
- La vaisselle de l'institution est destinée uniquement au repas à la salle à manger, celle-ci ne peut donc pas quitter la cuisine ou la salle à manger.

## En lien avec les groupes de parole :

Tous les participants à un groupe sont soumis à la règle de confidentialité. Ce qui se dit dans le groupe reste dans le groupe. L'équipe Insiste également sur les notions de respect et de tolérance indispensables au bon déroulement des activités.

# Charte de l'usager en santé mentale

## Une personne à part entière

L'usager en santé mentale est une personne qui doit être traitée avec le respect et la sollicitude dus à la dignité de la personne humaine.

## Une personne qui souffre

L'usager en santé mentale est une personne qui ne se réduit pas à une maladie, mais qui souffre de maladie.

## Une personne informée de façon adaptée, claire et loyale

L'usager a le droit au libre choix de son praticien et de son établissement, principe fondamental dans notre législation sanitaire de libre engagement réciproque dans une relation contractuelle, hors le cadre d'urgence et celui où son médecin manquerait à ses devoirs (Article L.-1111-1 du code de la santé publique et article 47 du code de déontologie médicale).

## Une personne qui participe activement aux décisions la concernant

La participation active de l'usager à toute décision le concernant doit toujours être sollicitée en le situant au centre de la démarche de soins dans un processus continu d'adhésion. Hors les cas d'hospitalisation sous contrainte définis par la loi, un patient hospitalisé peut, à tout moment, quitter l'établissement après avoir été informé des risques possibles pour son état et après avoir signé une décharge.

## Une personne responsable qui peut s'estimer lésée

Indépendamment d'observations exprimées dans le cadre de questionnaires évaluatifs de satisfaction (remis avec le livret d'accueil à chaque patient), l'usager ou ses ayants-droit peuvent faire part directement au directeur de l'établissement de leurs avis, de leurs vœux et de leurs doléances.



## Une personne dont l'environnement socio-familial et professionnel est pris en compte

Les actions menées auprès des usagers veillent à s'inscrire dans une politique visant à véhiculer une image moins dévalorisante de la maladie mentale afin de favoriser leur insertion en milieu socioprofessionnel, où ils sont encore trop souvent victimes de discrimination.

## Une personne qui sort de son isolement

Le patient doit recevoir une information sur les associations d'usagers qu'il peut contacter, et qui ont pour fonction de créer une chaîne de solidarité : lieux d'information, d'écoute, de rencontre, d'échange, de convivialité et de réconfort, qui pourront l'aider à tisser des liens sociaux en bonne coordination avec les professionnels du champ sanitaire et social.

## Une personne citoyenne, actrice à part entière de la politique de santé et dont la parole influence l'évolution des dispositifs de soins et de prévention.

La satisfaction de l'usager en santé mentale doit être régulièrement évaluée par des enquêtes pourtant notamment sur les conditions d'accueil et de séjour, enquêtes qui servent de base à l'amélioration de la qualité de l'information et des soins.